

# Check-list

## pour le contrôle de cave des vigneron-encaveurs indépendants

### • Contrôle de cave

#### Documents à présenter (actualisés pour le jour du contrôle)

- Les acquits ou droits de production.
- La fiche d'encavage pour chaque cépage en litre.
- La déclaration de vendange (VV20 pour certains Cantons).
- Le journal de cave avec le détail des opérations pour chaque vin.
- La liste des mises en bouteille par millésime, cépage et appellation.
- Liste des ventes en gros (vrac et bouteilles) et total annuel des ventes au détail.
- Etat du stock en cave lors du contrôle.

#### Autres contrôles:

- **Conformité des étiquettes**
- **Vinification à façon:** présenter les mêmes documents pour chaque collègue pour qui il vinifie. Veiller à ce que les vins des autres producteurs soient étiquetés et stockés de manière à faciliter le contrôle
- **Achat de raisin** (de même appellation jusqu'à 10 % des acquits) : à indiquer clairement dans la fiche d'encavage

### • «Déclaration du chiffre d'affaires et de l'inventaire»

demandée par le CSCV (avec délai au 31 janvier de chaque année)

**Nous refusons de remplir les formulaires du CSCV (chiffre d'affaires en litres),**  
et demandons au CSCV de bien vouloir se référer à la déclaration de vendange validée par le Canton (VV20 pour certains Cantons).

